

Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs (SYDED) - Modifications statutaires

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Le Comité Syndical du SYDED du 22 juin 2004 a validé des modifications statutaires, intégrant notamment la prise en compte de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (enfouissement des réseaux, suppression des postes «cabine haute», ...), et ce conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des délibérations des 12 juillet 2001 et 17 décembre 2002 intégrant les diverses évolutions des structures intercommunales représentant les communes du Doubs au SYDED, il convient également de valider la liste mise à jour de ces collectivités adhérentes.

Aussi, conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité adhérente du SYDED, intégrant les dispositions ci-dessous :

1 – Modifications des statuts

Article 2 – Objet

Intégrer au début de l'article :

«Exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, et ce dans la limite des termes du contrat de concession en vigueur».

Modification de l'avant-dernier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit :

«Les communes et leurs groupements ayant compétence assument la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur leur territoire. Ils pourront le cas échéant, en déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage au SYDED. Ce dernier pourra également assurer par délégation, la maîtrise d'ouvrage sur l'enfouissement de réseaux de télécommunication, et ce uniquement en cas de contiguïté avec des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED sur le réseau de distribution publique d'électricité et/ou en éclairage public».

2 – Liste des collectivités adhérentes au SYDED

- . Communauté de communes Altitude 800
- . Communauté de communes du canton d'Amancey
- . Syndicat Intercommunal du canton d'Audeux
- . Communauté de communes entre Dessoubre et Barbèche
- . Syndicat d'électrification de Baume Sud
- . Ville de Besançon
- . Syndicat à la carte du canton de Boussières
- . Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- . Syndicat pour le développement des communes du Pays de Clerval et Sancey
- . GIDE entre Dessoubre et Doubs
- . Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
- . Communauté de communes des Hauts du Doubs
- . Communauté de communes des Isles du Doubs
- . Syndicat Intercommunal du pays du Lomont
- . Communauté de communes du Plateau Maïchois
- . SIEA du canton de Marchaux
- . Communauté de communes du canton de Montbenoît

- . Communauté de communes du Val de Morteau
- . Communauté de communes du Pays d'Ornans
- . Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel
- . Syndicat d'électricité de Pontarlier
- . Communauté de communes du canton de Quingey
- . Communauté de communes du Pays de Rougemont
- . Communauté de communes de la vallée du Rupt
- . Communauté de communes du canton du Russey
- . Communauté de communes des Premiers Sapins
- . SIVOM de Boussières
- . Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau
- . Communauté de communes des Trois Cantons
- . Communauté de communes de Vaîte-Aigremont

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, Mme CHAUVET, M. ROY, M. DAHOUI, M. FUSTER, M. BOURQUE, M. LIME, M. GENDRAUD, Mme CASENOVE.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.